

**Appel à projets
pour le lancement d'une ou plusieurs autoroutes de la mer entre la France et le Portugal
sur les façades atlantique et méditerranée**

Les Gouvernements français et portugais sont convaincus de l'intérêt du développement des services d'autoroutes de la mer entre leurs deux pays, en vue d'offrir une solution complémentaire ou alternative au transport routier des marchandises, notamment à travers les Pyrénées et les Alpes, mais aussi de profiter du développement de certains ports et d'encourager les opérations de transbordement.

Actuellement circulent chaque année environ 180 000 PL entre la France et le Portugal, avec un relatif équilibre entre les flux nord/sud et sud/nord.

Les Secrétaires d'Etat aux transports français et portugais ont installé, en avril dernier, un groupe de travail maritime franco-portugais (GTMFP), à qui a été confiée la mission d'examiner les possibilités de développement de services d'autoroutes de la mer dans l'objectif de lancer une initiative commune d'ici la fin de l'année.

Le groupe de travail a retenu la réalisation de deux types d'initiatives, clairement distinctes l'une de l'autre, et qui visent des objectifs différents :

- Un appel à manifestation d'intérêt pour identifier les acteurs et les attentes des personnes susceptibles d'être intéressées par la mise en place de services d'autoroutes de la mer entre la France et le Portugal, préalablement au lancement d'un appel d'offres international pour la désignation d'un ou plusieurs exploitants de services d'autoroutes de la mer. Cette initiative très large s'adresse à tout type d'acteur intéressé par un projet d'autoroute de la mer (par exemple, armateurs, banques, collectivités locales, gestionnaire de terminaux portuaires, transporteurs, chargeurs, ...). Cette initiative vise à mieux cerner les attentes du marché et à mieux les intégrer pour les prendre en compte dans une consultation future que les Etats pourraient décider d'organiser.
- Un appel à projets pour identifier les projets que la France et le Portugal pourraient choisir de proposer pour un financement communautaire au titre du réseau transeuropéen des transports (RTE-T) en vertu de l'article 12 bis des orientations du RTE-T¹ et au règlement RTE². Cette seconde initiative vise explicitement des projets matures, qui peuvent être présentés dans de brefs délais.

Le présent appel à projets ne concerne que l'initiative à finalité RTE-T. La réponse au présent appel à projets n'est pas exclusive d'une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

¹ Décision n°1692/96/CE du 23 juillet 1996 sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, modifiée par la décision n°884/2004/CE du 30 avril 2004.

² Règlement (CE) n°2236/95 du 18 septembre 1995 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens, modifié par le règlement (CE) n°807/2004 du 30 avril 2004 et règlement (CE) n°680/2007 du 20 juin 2007 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie.

mentionné ci-dessus, mais il est rappelé aux candidats qu'il s'agit de deux initiatives distinctes, faisant l'objet de procédures et de calendriers différents.

I- Définition

Pour le présent appel à projets, le terme « autoroute de la mer » désigne une offre de transport intermodale de porte à porte, principalement dédiée au transport de fret intracommunautaire. Le service doit permettre de concentrer les flux de fret sur des liaisons viables, régulières, fiables et de à haut niveau de service. Le développement des projets d'autoroutes de la mer doit permettre d'absorber une part significative de l'augmentation attendue du trafic fret routier, diminuer la congestion routière et profiter du développement de certains ports dans le domaine du *Short Sea Shipping*.

II- Objectif de la démarche

Le présent appel à projets vise à identifier les projets à maturité (c'est-à-dire prêts à être mis en œuvre) d'autoroutes de la mer entre la France et le Portugal que les deux Etats pourraient présenter à un soutien financier communautaire dans le cadre des réseaux transeuropéens des transports.

Le présent appel à projets répond aux exigences formelles de l'article 12a des lignes directrices du RTE-T et constitue une invitation pour les consortiums intéressés à préparer des propositions de projets d'autoroutes de la mer qui intéressent la France et le Portugal, pour lesquels des soutiens financiers sont disponibles au travers du programme pluri-annuel RTE-T 2007-2013 de la Commission européenne³ et/ou d'autres instruments financier de l'UE ou des Etats.

Le budget communautaire indicatif total pour la période 2008-2013 pour les projets d'autoroutes de la mer au titre du programme RTE-T est de 310 M€. Les montants indicatifs annuels sont présentés dans le tableau ci-dessous (en millions d'euros) :

Années	Montant
2008	30
2009	85
2010	100
2011	50
2012	25

Le présent appel à projets vise à contribuer aux objectifs du réseau d'autoroutes de la mer du réseau transeuropéen des transports, qui portent sur la réduction de la congestion routière par l'absorption d'une part importante de l'évolution du fret routier et l'amélioration de la desserte des Etats et des régions périphériques et insulaires.

³ Décision C(2007) 3512 de la Commission du 23 juillet 2007.

Les projets proposés doivent concerner un projet d'intérêt commun, au sens du réseau transeuropéen des transports. Les propositions devront porter sur les installations et les infrastructures qui constituent ce réseau, et qui visent à concentrer les flux de fret sur des services de transport maritimes viables, réguliers, fréquents, de grande qualité et fiables, intégrés dans des chaînes logistiques de porte-à-porte. Dans ce cadre, les propositions seront liées soit à la création de nouveaux services, soit à l'amélioration de la capacité, de la fréquence et de la qualité de services existants. Ces propositions peuvent aussi comporter des volets consistant en études destinées à préparer la mise en œuvre des phases ultérieures du projet.

Conformément à l'article 12a⁴ des orientations du RTE-T, les catégories suivantes sont éligibles à un concours financier au titre du programme RTE-T :

- Infrastructures : infrastructures portuaires, infrastructures d'accès terrestre et maritime direct, infrastructures de voies navigables et canaux.
- Equipements : systèmes électroniques de gestion logistique, équipements de sécurité, de sûreté, administratifs et douaniers.

Pour des informations plus détaillées, la Commission européenne a publié un *Vademecum* avec l'appel à propositions RTE-T 2005. Le *Vademecum* est disponible sur le site web de la Commission³.

Pour être éligibles aux financements de l'Union européenne, les infrastructures et les équipements doivent être accessibles à tous les utilisateurs sur des bases non discriminatoires et dans le respect des orientations du *Vademecum* de la Commission européenne.

Les projets sélectionnés recevront l'appui administratif des deux Etats pour être présentés à la Commission européenne pour un cofinancement dans le cadre du RTE-T.

Il est rappelé aux promoteurs de projets que le taux maximum d'aide au titre du programme RTE-T est pour les travaux de 20% (30% pour les tronçons transfrontaliers) et pour les études de 50%. Les propositions de projets peuvent comporter une aide au démarrage limitée, selon les orientations du RTE-T, aux frais d'investissement dûment justifiés, d'un taux maximal de 20%, porté à 30% pour les projets transfrontaliers, pour une durée maximale de 2 ans.

Les auteurs de projets sont invités à utiliser l'ensemble des instruments de financement de l'UE et des Etats⁶ afin de tirer parti des caractéristiques et des complémentarités des différents outils. Ils sont invités à prendre en considération, entre autres, le programme Marco Polo, les fonds de la politique de cohésion de l'UE et les aides allouées par la BEI.

L'attention des auteurs de projets est attirée sur la priorité accordée par la Commission européenne aux propositions ou projets RTE-T également candidats à un financement au titre de Marco Polo, pour des services qui font partie de la même action globale en faveur des autoroutes de la mer.

⁴ Décision n°1692/96/EC du 23 juillet 1996 sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen des transports, modifié par la décision n°884/2004/EC du 29 avril 2004.

³http://ec.europa.eu/transport/intermodality/motorways_sea/doc/2005_03_21_projecs_call2005_en.pdf

⁶Communication C(2004) 43 de la Commission-Orientations communautaires sur les aides d'Etat au transport maritime (2004/C 13/03)

Il est recommandé d'étudier avec soin quel instrument ou combinaison d'instruments est le plus adapté aux projets.

La sélection d'un projet par la France et le Portugal ne lie en aucune manière la Commission dans son évaluation. La responsabilité des Etats ne saurait être engagée dans le cas où tout projet déposé ne serait pas retenu par les Etats ou la Commission.

III- Contenu des propositions

Les projets doivent être présentés conjointement par des partenaires d'au moins deux Etats membres de l'Union européenne et porter sur des infrastructures ou des équipements qui concernent la France et le Portugal. Des participations complémentaires d'autres partenaires d'autres membres de l'Union européenne ou de pays tiers voisins seront les bienvenues.

Les projets proposés devront être présentés par des consortiums réunissant au moins deux ports et une compagnie maritime. La création d'un consortium plus large, associant également des exploitants de terminal, des transporteurs routiers, des exploitants ferroviaires, des entreprises de logistique, des chargeurs, des sociétés d'autoroute, des établissements financiers, des collectivités territoriales, etc...sera la bienvenue. Seuls les ports de catégorie A du réseau RTE-T sont éligibles.

Les offres devront contenir des lettres d'intention ou de soutien des utilisateurs potentiels de l'autoroute de la mer.

Les propositions devront être rédigées en français et en portugais. Elles devront comporter au minimum les informations suivantes :

A. Contenu du dossier

Le dossier devra contenir les informations suivantes :

a. Nom, qualité, références et coordonnées de l' / des auteur(s) de la réponse,

b. Un résumé du projet, incluant un programme des investissements et des coûts.

La proposition devra montrer comment le projet améliorera et développera le transport maritime et son intégration dans la chaîne logistique multimodale (y compris les hinterlands) entre la France et le Portugal. Les propositions devront décrire les origines et destinations des flux de fret et les couloirs de fret ciblés, ainsi que l'impact du projet sur la concurrence,

c. La description détaillée et technique du projet, incluant un échéancier indicatif des actions prévues et des investissements,

d. Une description détaillée des investissements dans chacun des ports concernés, des connexions avec les hinterlands et les liens avec le réseau RTE-T,

e. Un plan de financement et un *business plan* complet sur 10 ans, indiquant les modes de financement du projet et de ses investissements, le montant d'aide attendu au titre du RTE-T, ainsi qu'une description des autres financements demandés ; la proposition devra montrer comment les investissements et le projet contribuent à la mise en œuvre concrète des autoroutes de la mer dans le cadre du réseau transeuropéen des transports,

f. Une description sur le potentiel de trafic et la part de trafic captable par le projet, ainsi que le type de trafic concerné. Le dossier indiquera, le niveau de report modal prévisionnel annuel de la route vers la mer généré par le projet jusqu'en 2013, exprimé en tonnes-kilomètres, et un éclairage sur la période comprise entre 2013 et 2025.

Pour les services nouveaux, le calcul de ce report modal se fera par comparaison entre la situation actuelle (situation de « référence ») et la situation de projet.

Pour les services existants, le dossier présentera une description détaillée du service actuel (service de référence) et présentera les améliorations attendues grâce au projet présenté. La proposition donnera, le cas échéant, des indications sur la contribution du projet à la réduction de la congestion dans les zones concernées,

g. Une analyse socio-économique et environnementale du projet,

h. Une description de la structure de management, intégrant une présentation de l'ensemble des partenaires membres du consortium et le rôle de chacun. Le dossier comportera des lettres de soutien des utilisateurs potentiels du service.

Les propositions devront contenir les informations nécessaires pour permettre, le cas échéant, à la France et au Portugal, de proposer le projet à un financement RTE-T, notamment les données devant figurer dans les réponses à la consultation de la Commission européenne. Les appels à projets RTE-T des dernières années et les documents utiles pour répondre aux consultations sont consultables sur le site internet de la Commission⁷.

B. Critères de sélection

Les propositions devront être compatibles avec les règles communautaires et notamment les lignes directrices du RTE-T.

Les propositions seront évaluées sur la base des critères, non hiérarchisés, suivants :

- Qualité, maturité et crédibilité de l'offre
 - Durée du projet
 - Extension géographique et échelle du projet
 - Qualité technique du projet
 - Cohérence, robustesse et qualité du *business plan* proposé
 - Composition du consortium et engagements écrits des utilisateurs potentiels (lettres de soutien)
- Contribution du projet au report modal
 - Report modal généré par le projet
 - Fréquence et régularité du service
 - Qualité des navires utilisés
- Contribution du projet à l'amélioration de la qualité de la chaîne logistique (services portuaires, infrastructure et connexions au réseau RTE-T, système d'information, simplification administrative)
 - Intégration du projet dans la chaîne logistique multimodale
 - Existence de connexions efficaces entre le port et l'hinterland, de préférence multimodales, qualité de ces connexions, contribution du projet à l'amélioration de ces connexions
 - Lien avec le réseau RTE-T et contribution du projet à son développement

⁷ http://ec.europa.eu/ten/transport/index_en.htm

- Existence et qualité des services portuaires proposés
- Qualité du système d'information et de l'infrastructure
- Existence de procédures de simplification administrative et douanière
- Impact socio-économique et environnemental
- Effets du projet sur la concurrence
 - Impact du projet sur les services existants
 - Impact du projet pour les ports participants au projet et les ports voisins

IV- Dépôt des propositions et calendrier

Les propositions seront à envoyer à chacune des adresses suivantes :

Au Portugal :

*APP - Associação dos Portos de Portugal
Edifício Vasco da Gama
Rua General Gomes Araújo, Bloco C, Piso 1
1350-352 LISBOA
PORTUGAL*

En France :

*Mission intermodalité fret
Direction des Services de transport
Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM/DST)
Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement et de l'aménagement du territoire
La Grande Arche – Paroi Sud
92055 LA DEFENSE
FRANCE*

Chaque envoi doit parvenir dans un colis fermé et scellé, sous une double enveloppe. Sur l'enveloppe intérieure doit figurer la mention suivante : « Appel à projets autoroutes de la mer entre la France et le Portugal - ne pas ouvrir par le service de courrier ».

Les offres seront envoyées en 2 exemplaires sur papier et 3 exemplaires électroniques, dans chacune des deux langues (français et portugais).

Les propositions seront envoyées aux adresses indiquées ci-dessus contre récépissé. Elles devront parvenir à destination avant le 1^{er} décembre 2008 à 16 heures (heure locale).

Le groupe de travail maritime franco-portugais est chargé de conduire la procédure et d'analyser les propositions. Suite à l'évaluation des propositions de projets, le groupe de travail notifiera aux candidats dans un délai de 2 mois suivant la remise de leur proposition les suites réservées à la demande des candidats.

Calendrier prévisionnel indicatif

Réception des propositions par le GTMFP	1 décembre 2008
Evaluation des propositions de projets – Notification des décisions aux candidats	Décembre-janvier 2008/2009
Montage du dossier en réponse à l'appel à projets de la Commission européenne au titre du programme RTE-T action autoroutes de la mer 2009	Janvier/date de clôture de la consultation fixée par la Commission européenne
Dépôt du dossier à la Commission européenne	Date de clôture de la consultation fixée par la Commission européenne

V- Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire concernant cet appel à manifestation d'intérêt, vous pouvez contacter :

Au Portugal :

*APP - Associação dos Portos de Portugal
Edifício Vasco da Gama
Rua General Gomes Araújo, Bloco C, Piso 1
1350-352 LISBOA
PORTUGAL*

En France :

*Mission intermodalité fret
Direction des Services de transport
Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM/DST)
Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement et de l'aménagement du territoire
La Grande Arche – Paroi Sud
92055 LA DEFENSE
FRANCE*